



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur la commune de Perly-Certoux

du 24 septembre 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Perly-Certoux du 11 juillet 1968;

favorable
vu le préavis/du service des archives d'Etat;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 2 avril 1968,

A R R E T E :

Il est donné les noms de :

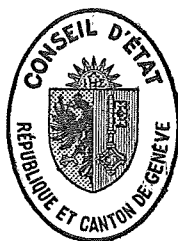
- 1) chemin du Relai au tronçon désigné actuellement route communale de Perly-Certoux à Lully et ceci depuis la route de Basse jusqu'au carrefour de Perly (route de Saint-Julien);
- 2) chemin des Crues au chemin faisant suite au chemin du village de Perly jusqu'à la limite de Plan-les-Ouates.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er novembre 1968.

* * *

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Police	2 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

Hollaud